

## CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (Article R. 231-3 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que la personne ci-après :

**GIVERNY CONSULTING**

**11 RUE MARBEUF,**

**75008 PARIS FRANCE**

représentée par

**MONSIEUR STÉPHANE PUISAIS, GÉRANT**

a été immatriculée au registre des exploitants de voitures de tourisme avec chauffeur sous le numéro suivant :

**EVTC075100004**

à effet du 05/02/2013

Cette immatriculation est valable jusqu'au 05/02/2016. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation deux mois avant la date d'échéance.

L'exploitant doit informer la commission d'immatriculation de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son immatriculation (article R. 231-3 du code du tourisme) :

- \* dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- \* ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 231-4 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 05/02/2013 sur le site internet d'ATOUT FRANCE.

Fait à Paris,

Le 05/02/2013

Le Président de la commission d'immatriculation



Michel VENEAU